

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 6 septembre 2022**

**Convention de  
financement pour le  
transport des élèves  
du plateau de Loëx  
arrêts Clos Bailly,  
Chapelle et les Tattes**

**Convocation du : 30 août 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2022\_0099**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le Code des Transports,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération est compétente pour organiser le transport des services réguliers de transport public de personnes et notamment des élèves au sein de son territoire.

Dans le cadre d'une rationalisation des services de transports collectifs, il apparaît de bonne administration de rechercher les solutions les mieux adaptées. Il s'avère que la gestion et l'organisation du transport des élèves du plateau de Loëx par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus appropriée.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière pour le transport des élèves d'Annemasse Agglo, sur le secteur de « Loëx » et plus précisément, sur la ligne Y04 Bellevaux-Annemasse, aux arrêts Clos Bailly, Chapelle et Les Tattes.

Enfin, le montant de la participation financière d'Annemasse Agglo est fixé à 356,62 € HT par élève et par an pour le projet de convention 2022-2029. Ce montant est révisé chaque année à compter du 1er septembre 2022 conformément aux conditions financières prévues au sein du contrat de la ligne régulière Y04.

La Région procède aux appels de fonds en une seule fois en fin d'année scolaire auprès d'Annemasse Agglo, en fonction du nombre d'élèves transportés.

Rappel du nombre d'élèves transportés et du coût supporté par Annemasse Agglomération (selon la convention de 2018 avec un montant évalué à 1078,79 € par élève) :

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220907-BC\_2022\_0099-DE

2018/2019 : 12 élèves transportés – 12 945,48 euros au total.  
2019/2020 : 12 élèves transportés – 12 945,48 euros au total .  
2020/2021 : 3 élèves transportés – 3 227,96 euros au total.  
2021/2022 : 4 élèves transportés - pas encore de remboursement réalisé à la Région.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de financement pour le transport des élèves du plateau Loëx – arrêts clos Bailly, Chapelle et les Tattes.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets des transports urbains, antenne TRANS, article 6228.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/09/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*